Saint-Martin-d'Hères, le 25 mai 2020

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 25 mai 2020

N° 5 – D. 25.05.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.4. ITE Supergrid

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Éric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Mélina, GIUNTA Chloé, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), OUDART Martin (donne procuration à COURTOIS Nathanaël), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la décision du 7 janvier 2014 de créer l'Institut de recherche collaborative « Supergrid Institute SAS »
Vu l'accord-cadre signé entre les partenaires dénommé « Accord de Consortium »,
Vu les contrats spécifiques à chaque Sous-Programme du projet Supergrid signés par les partenaires participants audit Sous-Programme nommés « contrat d'application »,
Vu la délibération n°4 – D 26.09.2017 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 26 septembre 2017,
Vu la délibération n°10 – D 30.04.2019 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 30 avril 2019,
Vu le passage en commission permanente du 14 mai 2020,

Considérant que les partenaires associés à l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid mettent à disposition du temps de personnels et du matériel pour la réalisation du projet Supergrid ;

Considérant qu'en contrepartie, le montant investi par chacun des Partenaires est converti en part de capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid ;

Considérant que cette part du capital pèse de manière positive sur le résultat de l'établissement ;

Considérant qu'au titre de l'année 2019, la créance de l'UGA constituée par la mise à disposition de temps de personnels chercheurs à la réalisation du projet Supergrid s'élève à 125 283,65€ HT ;

Considérant que cette créance doit être convertie en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la conversion de la créance de l'UGA au titre de l'année 2019 d'un montant de 125 283,65€ HT en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	4
Nombre de votants	38
Voix favorables	28
Voix défavorable	1
Abstentions	9

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la conversion de la créance de l'UGA au titre de l'année 2019 d'un montant de 125 283,65€ HT en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid.

Publié le : 05/06/2020

Transmis au Rectorat le : 05/06/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 mai 2020

Pour le Président et par délégation

Fanny Blanchi
La directrice générale des services adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.